



VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

FB/VB/PB/

DECISION N° 23-07805

LE MAIRE DE VILLEPARISIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le 26ème alinéa dudit article,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des financements au titre du « Fonds Vert » **pour la rénovation de l'éclairage public,**

DECIDE :

Article 1 :

De solliciter des financements de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds Verts » pour le projet de rénovation de l'éclairage sur la commune, pour un montant global de 400 020.54 € HT.

Article 2 : Que les crédits relatifs ces opérations sont inscrits au BP 2023.

Article 3 :

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 25/04/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

